



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

**Séance du 12 juillet 2023**

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 08/07/2023

Date de publication : 17/07/2023

L'an **deux mil vingt trois, le douze juillet, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : M. Christophe CHAUMARD.

Procurations : M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

**N° MA-DEL-2023-052**

**OBJET : BUDGET ANNEXE - EXPLOITATION FORESTIERE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé le budget annexe « Exploitation Forestière » 2023.

Considérant les éléments nouveaux apparus depuis le vote du budget 2023, il est nécessaire d'ajuster les crédits afin de régulariser des opérations d'ordre (amortissement de bien).

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-033 du 06/04/23 portant approbation du budget annexe « Exploitation Forestière » pour l'exercice 2023 ;

VU la maquette budgétaire M57 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Exploitation Forestière » 2023 dont les écritures sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

Affichage : 17/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement Dot. amort. immos incorporelles	023	200,00	6811	200,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>200,00</b>		<b>200,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>200,00</b>		<b>200,00</b>
Virement de la section de fonctionnement Autres immo. corporelles	021	200,00	28188	200,00
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>200,00</b>		<b>200,00</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget annexe « Exploitation Forestière » pour l'exercice 2023.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 17/7/2023  
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 17/7/2023

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire, M. Alain CONSTANT**

La secrétaire de séance, Carole PERRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).